



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°2022/448 du 15 DEC. 2022  
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique**

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L414-8, L420-1, L421-5, L425-1 à L425-5, L425-8, L425-14 et L425-15 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 élaboré par la fédération départementale des chasseurs des Vosges, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers, l'association des maires des Vosges, conformément aux dispositions prévues à l'article L425-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis délibéré sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2021-2027 des Vosges (88) émis le 12 mai 2021 par l'autorité compétente en matière d'environnement ;
- Vu l'avis délibéré complémentaire sur le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2021-2027 des Vosges (88) émis le 30 mars 2022 par l'autorité compétente en matière d'environnement ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 6 juillet 2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du 28 septembre au 27 octobre 2022 des documents relatifs au projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028 ;

Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028 élaboré par la fédération départementale des chasseurs des Vosges est compatible avec les principes énoncés à l'article L420-1 et avec les dispositions de l'article L425-4 du code de l'environnement, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le schéma départemental de gestion cynégétique 2022-2028 élaboré par la fédération départementale des chasseurs des Vosges et joint en annexe est approuvé pour une période de six ans renouvelable. Il pourra être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté préfectoral. Il est applicable à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 2** - Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Ce document est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs des Vosges (21, allée des Chênes – ZI La Voivre – BP 31043 – 88051 EPINAL Cedex 09) et auprès de la direction départementale des territoires (22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL Cedex).

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de SAINT-DIE DES VOSGES et NEUFCHATEAU, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, les lieutenants de louveterie, le délégué départemental de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception dans les mairies du département.

Fait à Epinal, le **15 DEC. 2022**

La préfète

Délais et voies de recours :

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.